

M. Th. WAUTERS
Directeur
Direction des Monuments et Sites
Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Réf. DMS : 2264-0013/08/2016-388
Réf. DU : 15/pfu/606358
Réf. CRMS : AA/KD/SBK20014.611
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : SCHAERBEEK. Chaussée de Haecht, 17 – Maison des Arts (anc. Château Eenens-Terlinden). Placement d'un ensemble de panneaux avec porte extérieure, de grilles, aménagement d'une issue de secours et d'un sanitaire pour PMR, placement de caméras de surveillance et d'un hydrant enterré (régularisation partielle). (Dossier traité par Mme F. Boelens - D.M. S.)

Avis conforme

En réponse à votre courrier du 16/10/17, réceptionné le 16/10, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable sous réserve*** émises par notre Assemblée en sa séance du 18/10/17.

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles – Capitale du 9 novembre 1993 classe comme monument la « Maison des Arts » (ancien château Eenens – Terlinden) sise chaussée de Haecht 147 à Schaerbeek et comme site le jardin de ce bâtiment. Seules les enveloppes extérieures des annexes et de l'estaminet sont donc protégées. L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles – Capitale du 28 mai 2015 classe par extension comme monument la totalité de la « Maison des Arts » sise chaussée de Haecht 147 à Schaerbeek.

La demande vise à régulariser le placement d'une première grille entre le bâtiment principal et l'estaminet, une deuxième entre le bâtiment principal et les écuries, ainsi que l'installation de panneaux et d'une porte extérieure pour aménager une ruche. D'autres interventions sont également souhaitées, à savoir l'aménagement d'une issue de secours à l'arrière des écuries, le placement de caméras de surveillance, l'aménagement d'un sanitaire pour PMR et la pose de dévidoirs et extincteurs à l'intérieur du bâtiment principal. Le projet visant la pose d'un hydrant enterré est abandonné.

Avis de la CRMS

- **placement d'un portail (grille) entre le bâtiment principal et l'estaminet (régularisation)** :

Il s'agit d'une grille métallique, peinte en noir, à double ouvrant, appuyé sur deux montants de section carrée posés devant les deux façades (ancrés dans le sol) de façon à les préserver de tout ancrage.

La CRMS ne s'oppose pas à cette intervention pour des raisons de sécurité et parce que le portail, malgré le caractère trop massif de ses montants verticaux, est relativement bien intégré.

- **placement d'une grille entre le bâtiment principal et les écuries (aile gauche) (régularisation)** :

Compte tenu de l'étroitesse du passage à cet endroit, la grille métallique à simple ouvrant (métal brut non peint) est fixée à deux montants ancrés dans le sol (pas d'ancrages dans les façades). L'ensemble, de type utilitaire, ne consent malheureusement aucun effort d'intégration eu égard au contexte patrimonial environnant. ***Pour cette raison, la CRMS s'oppose à régulariser l'intervention. Elle demande de remplacer la grille (installée sans autorisation) dans les meilleurs délais par un modèle dessiné avec davantage de soin, inspiré de la grille côté estaminet mais avec des montants moins massifs.***

- **aménagement d'une ruche** : la CRMS ne s'oppose pas au principe d'installer une ruche à cet endroit considérant le but éducatif poursuivi et l'implication de la Société royale d'Apiculture de Bruxelles. Pour autant, ***elle demande de démonter les panneaux et la porte déjà installés, particulièrement peu intégrés, et de placer une grille sobre et neutre de même facture que celle actuellement placée entre le bâtiment principal et l'estaminet (tout en la simplifiant au maximum).***

- aménagement d'une issue de secours à l'arrière des écuries (côté sud) :

Suite à la demande des pompiers de prévoir une issue de secours depuis le premier étage de la façade latérale des écuries (évacuation de l'atelier de peinture), le projet prévoit d'installer sur celle-ci une structure métallique comprenant un balcon au niveau des seuils de fenêtre, protégé par un garde-corps et une échelle à crinoline.

La CRMS observe que les deux écuries, en vis-à-vis, sont harmonieusement intégrées, tant dans leur implantation que par leur architecture, à l'ensemble du site marqué par la monumentalité de la façade néoclassique du bâtiment maître scénarisant la cour. Le tout forme un ensemble cohérent et une perspective intéressante. Les proportions mesurées, la simplicité et la justesse de composition des écuries participent de leur statut secondaire par rapport à la bâtisse principale. La composition de la façade visée par l'installation d'évacuation a été réglée sur un modèle ordonné et symétrique. Elle est soignée et emblématique de sa fonction d'écuries. La présence des deux aéras sur le faite témoignent de la vocation première des lieux..

Telle que projetée, la structure métallique permettant l'évacuation sur cette façade constitue un ajout hétéroclite, invasif et disgracieux qui perturbera de manière durable l'ordonnance de cet ensemble néoclassique. La CRMS y est défavorable. Elle demande d'étudier une solution patrimonielement acceptable. Elle suggère de commencer par évaluer les possibilités de réorganisation du programme des locaux pour éviter la mise en place de ce dispositif sur la façade classée. Dans tous les cas, elle demande qu'on opte pour des dispositifs discrets, légers, moins invasifs et respectueux de la façade classée.

Par ailleurs, il apparaît que l'élévation est en mauvais état. L'enduit est marqué par des zones d'encrassement prononcé et des réparations maladroites ont déjà été opérées. Les boiseries des portes du rez-de-chaussée sont, elles aussi, en fort mauvaises conditions. ***L'installation d'une évacuation à cet endroit pose la question de l'accès à la façade classée pour assurer son entretien et, le cas échéant, sa restauration, pourtant nécessaires. Il doit être tenu compte de cette nécessité dans les choix.***

- placement de caméras de surveillance (cf. plan du 19/07/16 et croquis du 14/04/17)

La CRMS émet un avis favorable sur le nombre et le modèle des caméras de surveillance sous réserves de ne placer aucune goulotte ni à l'intérieur, ni à l'extérieur. Toutes les alimentations devront être encastrées ou placées dans des passages privilégiés de manière à ne pas compromettre la lecture de l'architecture. Il faudra soumettre les implantations précises des appareils à l'approbation préalable de la DMS. Ils seront de préférence fixés sur des élévations secondaires (murs bordant la cour d'entrée / façades des anciennes écuries / façade de l'estaminet).

- La CRMS ne s'oppose pas à l'aménagement projeté d'un sanitaire pour PMR.

- placement d'extincteurs / dévidoirs à l'intérieur du bâtiment principal :

Des mesures particulières de protection doivent être prises pour protéger la Maison des Arts située en intérieur d'îlot et donc inaccessible depuis la voirie. Dans son rapport du 26 juillet 2017, le SIAMU exige la mise en alerte précoce des personnes responsables et le placement de robinets d'incendie armés (dévidoirs) à l'intérieur de la maison des Arts. ***La CRMS comprend la nécessité de tels équipements (extincteurs, dévidoirs). Pour autant, elle insiste pour que leur installation soit la mieux intégrée possible de manière à préserver le mobilier et les décors remarquables qui sont classés. En aucun cas, ils ne seront placés devant les bibliothèques et les cheminées ou devant tout élément participant au caractère remarquable des lieux. L'emplacement exact de ces équipements sera défini, avec la DMS, en respect des réglementations en vigueur mais aussi de la valeur patrimoniale des lieux.***

La Commission n'émet pas d'objection aux dispositifs prévus aux étages.

- Enfin, la CRMS suggère de ***supprimer le dispositif disgracieux présent au pied de la façade latérale gauche du bâtiment principal (accès cave) et de restaurer la façade en pristin état.***

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

St. DE BORGER
Vice-Président f.f.

C.c. : B.U.P. - D.M.S. : Mme F. Boelens; B.U.P. - D.U. : Mme V. Minette.